



REGLES DE BONNE CONDUITE

(Règlement intérieur de la Méduse et de la section plongée ASTB)

1. LA VIE ASSOCIATIVE

Les statuts de l'association La Méduse sont disponibles auprès du président du club ou consultables sur le site Internet de la Méduse www.lameduse.org

A titre dérogatoire et par convention, les membres de la section plongée de l'**Amicale Sportive Territoriale Bisontine dénommée ASTB**, sont membres de droit de l'association la Méduse et à ce titre électeurs et éligibles à la dite association pendant la durée de la convention établie entre les deux organismes.

2. L'ADHESION

L'adhésion est valable 12 mois, du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante.

La licence FFESSM, elle, est valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante.

3. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être rendu dans **les meilleurs délais** accompagné de tous les documents nécessaires (Photo, copie de brevets ou diplômes si nécessaires, autorisation parentale, chèque de règlement, et bien sur le certificat médical).

Selon l'article 5 des statuts " *Le président se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou son renouvellement* ", notamment en cas de non respect des règles de vie du club, manquements graves à la réglementation ou atteinte à la moralité des membres de l'association ou à la vie du club, une décision de radiation peut également être prononcée en cours de saison.

Aucune adhésion ne sera remboursée en cours de saison, sauf **motif médical dûment justifié** ou raison particulière acceptée par le bureau du club.

4. LE CERTIFICAT MEDICAL

L'association demande que le certificat médical, obligatoire, soit délivré par un médecin fédéral, et ce quelque soit l'âge et le niveau du plongeur. Il aura été rédigé dans les 3 derniers mois, à l'issue d'un **examen médical approfondi comme le prévoit la nouvelle réglementation** (art A213 1 et 2 du Code du Sport).

Dans le cas contraire, la licence FFESSM ne pourra être délivrée.

Les adhérents qui ne sont plus à jour de leur certificat médical ne sont plus autorisés à suivre les cours en piscine et à participer aux plongées club.

La validité du certificat médical est d'un an jour pour jour.

En cours de saison, il est conseillé de prendre l'attache d'un médecin fédéral pour toute prise de médicaments ou suite à tous problèmes entraînant une possible contre-indication à la pratique des sports sous-marins.

La non production du certificat médical est motif de radiation.

5. LES ENTRAINEMENTS A LA PISCINE

L'accès à la piscine **est réservé exclusivement aux adhérents, à jour de cotisation et de certificat médical**, à l'exclusion de toute autre personne, hormis dans le cas d'un baptême ou sur autorisation du président.

les horaires d'entraînements à la piscine Mallarmé sont les suivants :

Le **lundi soir de 20h45 à 22h15** pour la séance principale

Le **dimanche matin de 7h30 à 9h00** pour la séance loisirs

Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée est fermée 15 mn après l'accès aux vestiaires.

Avant l'arrivée au bassin, il faut :

- prendre une douche complète
- rincer son matériel sous la douche
- emprunter le matériel nécessaire dans le camion ou dans le local piscine.
- vérifier l'état général de ce matériel et signaler aux encadrants ou aux responsables matériels toute défection.

Pendant les séances :

- aucun adhérent n'a le droit de pratiquer seul l'apnée
- aucun adhérent ne peut plonger seul avec son scaphandre autonome

En fin de séance :

- les pratiquants doivent conditionner soigneusement leur matériel :
 - le gilet stabilisateur doit être dégonflé et vidé de son eau, et correctement remis sur le cintre.
 - le détendeur doit être rincé dans le bac prévu à cet effet et remis sur son support numéroté
 - la bouteille doit être rapportée à l'entrée et ranger ensuite par l'emprunteur dans le camion

6. LE PRET DE MATERIEL

Dans certaines conditions le club peut prêter après accord des responsables, du matériel de plongée aux adhérents qui en font la demande.

Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, une réserve est faite pour le matériel technique de plongée (stabs, détendeurs, ordinateurs, bouteilles) qui ne pourra être prêté pour des **plongées hors club** qu'à des plongeurs brevetés d'un niveau suffisant soit :

à partir du **niveau 3 pour les plongées FFESSM** (ou **niveau 2** dans certaines conditions d'encadrement) ou partir du niveau **Advanced Open water pour les plongées PADI**.

Tout emprunteur devra remplir une fiche de prêt, un chèque de caution pourra également lui être demandé.

7. L'ENCADREMENT

Tous les bénévoles du club sont des bénévoles. Ils prennent sur les temps libre pour vos formations et votre votre sécurité. Le respect et l'écoute de leurs consignes sont indispensables pour que les séances se déroulent en toute sécurité et qu'il y ait une bonne entente entre membres du club.

8. SORTIE PLONGEE EN MILIEU NATUREL

Lors des sorties plongées en milieu naturel, le plongeur doit avoir obligatoirement avec lui sa **licence**, son **certificat médical**, **son carnet et passeport de plongée** sous peine de ne pas être autorisé à plonger.

Pour les plongeurs qui se font véhiculer au lac, ayez la courtoisie de partager les frais de carburant.

Chaque plongée en milieu naturel organisée par le club est supervisée par un Directeur de plongée (le DP). Celui-ci engage pleinement sa responsabilité dans le déroulement de l'activité. Lui seul peut donc autoriser ou non la faisabilité d'une plongée sans que cela soit discutable sur place.

Lors de ces sorties, la vigilance s'impose quant à la consommation de boisson alcoolisées et autres substances dangereuses avec la pratique de la plongée (médicaments par exemple).

Il est de la responsabilité de chacun, si un manquement à ces consignes est observé, d'en référer au DP qui pourra le cas échéant interdire la plongée.

Tout manquement à ces règles et le non-respect des prérogatives personnelles peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre pouvant entraîner une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation.